



Décision n°28/2025

DECISION DU MAIRE

OBJET : Participations des familles – Mini-séjour de l'Espace Jeunes à Buthiers – Les 24 et 25/05/2025

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne),

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n° CM 34/076/2024 du 25 juin 2024 définissant la tarification des prestations municipales pour l'année 2024/2025,

Considérant le séjour à Buthiers organisé par l'Espace Jeunes, les 24 et 25 mai 2025, pour 12 jeunes de l'Espace Jeunes d'Ollainville,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'appliquer la tarification ci-après pour ce séjour, à savoir :

- la participation familiale après application du quotient familial est de 38 % minimum et 60% maximum.

QF	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8	QF9	QF10
Part. %	0.38	0.41	0.44	0.46	0.48	0.50	0.52	0.54	0.57	0.60
Part. €	100.69	108.64	116.59	121.89	127.19	132.49	137.79	143.09	151.04	158.99

ARTICLE 2 :

Les jeunes extérieurs à la commune paieront le prix coûtant, soit 264.99 €.

ARTICLE 3 :

Les enfants fréquentant régulièrement l'Espace Jeunes seront acceptés en priorité.

ARTICLE 4 :

Le séjour ne sera maintenu que si 12 jeunes sont inscrits.

ARTICLE 5 :

Les participations au séjour pourront être facturées et payées en une ou deux, au choix des familles, et devront être acquittées par ces dernières avant le départ des jeunes.

ARTICLE 6 :

Les recettes correspondantes ont été inscrites au Budget Primitif 2025 de la Commune.

ARTICLE 7 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 3 avril 2025

Le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU

